



**DELIBERATION N° 26/030 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION AVEC LA CENTRALE D'ACHAT DU
NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS (CANUT)**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE CÙ A CENTRALE D'ACQUISTU DI U
NUMERICU È DI E TELECOMUNICAZIONE (CANUT)**

REUNION DU 25 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq mars, la Commission Permanente, convoquée le 17 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Romain COLONNA, Julia TIBERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2113-2,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

CONSIDERANT que la CANUT, association loi 1901 à but non lucratif créée en 2023 sous l'impulsion de collectivités territoriales, est une ressource dédiée permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres notifiés dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que le conventionnement à l'accord-cadre multi-éditeurs est gratuit et sans engagement de commande obligatoire,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT le déport de M Romain COLONNA,

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention ci-annexée de mise à disposition de l'accord-cadre « distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées » de la centrale d'achat CANUT jusqu'au 04 mars 2028.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les actes afférents à la souscription de l'offre multi-éditeurs et prestations associées de la centrale d'achat CANUT.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 mars 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 MARS 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNVENZIONE CÙ A CENTRALE D'ACQUISTU DI U
NUMERICU È DI E TELECOMUNICAZIONE (CANUT)

CONVENTIONNEMENT AVEC LA CENTRALE D'ACHAT
DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS (CANUT)

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En 2025, le numérique s'impose comme un levier stratégique pour moderniser les services publics locaux. Les collectivités territoriales doivent relever le défi de la transformation digitale pour améliorer l'efficacité administrative, renforcer la transparence et favoriser la participation citoyenne.

Maîtriser ces défis est essentiel pour garantir un service public local innovant, accessible et durable, et représente l'enjeu du Fogliu di Strada SI 2023 – 2028 de la Collectivité de Corse.

Pour cela, la Collectivité doit s'appuyer sur des outils numériques. La politique d'achat de ces outils numériques, bien que spécifique et présentant des contraintes particulières, s'inscrit naturellement dans la stratégie globale d'achat de la Collectivité de Corse en cohérence notamment avec le Schéma de programmation des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) et les objectifs du Corsican Business Act, qui encourage une approche pragmatique et équilibrée entre soutien de l'économie locale et réponse aux impératifs de service public.

Pour répondre aux besoins numériques, les services s'appuient ainsi sur des accords-cadres intégrant des accessibles aux prestataires locaux, mais peuvent également avoir recours à des centrales d'achat (auprès desquelles des prestataires locaux peuvent également être référencés).

Afin d'améliorer la stratégie d'achat en la matière et répondre à certains besoins très spécifiques, le présent rapport vise à proposer un conventionnement avec la CANUT.

Créée en novembre 2023 par plusieurs Conseils Départementaux pour satisfaire les besoins numériques, elle dispose de la qualité de centrale d'achat publique ce qui garantit une sécurisation juridique des procédures d'achat.

Elle compte aujourd'hui plus de 1 000 adhérents, 2 500 bénéficiaires, dont 75 % des départements et 12 régions sur 16.

Cette souscription permettrait de bénéficier :

- D'accords-cadres expertisés et clés en main sur un catalogue de 350 solutions logicielles,
- Dans le respect du code de la commande publique,
- A des conditions d'achat préférentielles,
- Dans des délais très rapides,
- Via un conventionnement gratuit et sans engagement de commande obligatoire.

Une fois la convention de mise à disposition signée, la Collectivité de Corse pourra accéder directement aux accords-cadres et interagir avec les titulaires pour l'exécution des commandes, la gestion des prestations et le suivi administratif (facturation, etc.). Une marge contractuelle de 6,5 % sera appliquée sur les devis des titulaires, cette majoration étant déjà intégrée aux prix de référence des accords-cadres.

Il est précisé que le recours à la centrale d'achat publique s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs du Corsican Business Act. En effet, si la centrale d'achat publique présente des avantages multiples précités, la Collectivité de Corse continuera de veiller, pour chaque besoin, à évaluer systématiquement les opportunités d'achat local, en conformité avec les engagements du Corsican Business Act et dans le respect des règles de la commande publique, en application de l'orientation posée et réitérée par le Conseil exécutif de Corse.

Ainsi, même si les références proposées au catalogue CANUT permettraient à la Collectivité de Corse de s'affranchir de toute procédure de mise en concurrence, lorsque le tissu économique local permet de répondre aux besoins exprimés et aux contraintes techniques (délai de rétablissement de 4h, livraison rapide du matériel, etc.), la mise en concurrence par voie d'appel d'offre demeure la règle.

Il est ainsi proposé d'approuver la Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées » jusqu'en mars 2028.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS
ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES »
2024_AOO_MULTIEDITEURS
(Ci-après la « Convention »)**

Entre : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018	Ci-après « CANUT »
Et : Collectivité de Corse SIRET : 20007695800012	Ci-après le « Bénéficiaire »

Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)

☒	Mise à disposition de l'Accord-Cadre pour son établissement seul
-------------------------------------	---

OU

☐	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour l'ensemble du groupement qu'il représente.
☐	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour un ou plusieurs établissements du groupement qu'il représente.

Merci de fournir le pouvoir ou mandat de représentation du groupement vis-à-vis de ses membres/bénéficiaires ;
Merci de fournir la liste des membres/bénéficiaires du groupement (compléter ou annexer la liste au format proposé par la CANUT à cet effet)

Statut de l'établissement/groupement

☐	Est Membre de CANUT	➔ Aucun complément à fournir
☐	Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre	➔ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe
☒	N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT	➔ Aucun complément à fournir

Article 1. Objet

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'accord-cadre
« **DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES** »

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT :

- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « canut@canut.org »),
- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet.

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

Article 3. Exécution de l'accord-cadre

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du Titulaire dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Article 4. Tarification

La CANUT gère la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires), et accompagne le Titulaire afin de l'aider dans ses relations avec les Bénéficiaires.

A ce titre, la CANUT facture le Titulaire. Aucun frais ne sera facturé aux Bénéficiaires par la CANUT.

Article 5. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

Article 6. Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

Article 7. Responsabilité

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

Article 8. Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à

Fait à LYON,

Le

Le

Nom et qualité

Le Président de la CANUT
Ou par délégation,

Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement à l'accord-cadre « DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES » donne la capacité à ses membres/bénéficiaires d'exécuter l'accord-cadre pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans lesdites pièces, qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (<https://portail.canut.org>).

Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces de l'accord-cadre sur le portail CANUT et/ou de les leurs transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance du/des Titulaire(s) de l'accord-cadre.

Afin d'assurer la réussite du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive (Un fichier peut être fourni en annexe à la convention) :

SIRET	NOM	COURRIEL d'un point de contact



***Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CANUT**

Nom de l'établissement ou du groupement :	SIRET

Objet : Demande d'adhésion à CANUT

L'établissement/Le groupement reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de la CANUT disponibles sur simple demande.

Conformément aux statuts de la CANUT, cette adhésion sera confirmée par décision de son Président ou de son représentant, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition dont cette demande est une annexe.

Fait à

le

Pour l'établissement ou le groupement :

Nom prénom

Fonction